

DEPARTEMENT  
DU CHER

SEANCE DU 24 octobre 2024

Nombre de Conseillers  
Afférents au Conseil : 13  
Présents : 07  
Votants : 08**Présents :** Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, William TAILLANDIER.Date de la convocation :  
14 octobre 2024**Excusés avec pouvoir :** Katia DUSSAPIN pouvoir à Cathy BATISTE.Date d'affichage :  
14 octobre 2024**Excusé sans pouvoir :** Caroline LALEVÉE LESAGE, Christelle JOIE, Jean-Michel CAREL, Julien JOURDAINE, Stéphane PETIT.**Secrétaire de séance :** Mireille CHARBY**DELIBERATION N° 2024-41****OBJET : Dénomination de voie pour la parcelle cadastrée section AE numéro 61**

Madame la maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération n°2019-25 en date du 21 mai 2019 confiant le projet de mandat pour la réalisation de voirie destinée à desservir la résidence domotique avec Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher,

Vu la délibération n°2022-33 en date du 23 juin 2022 avenant de projet de mandat pour la réalisation de voirie destinée à desservir la résidence domotique avec Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher,

Vu la délibération n°2022-39 en date du 23 juin 2022 adoptant la dénomination de rue – maisons domotisées,

Vu la délibération n°2024-31 en date du 12 avril 2024 approuvant le plan de division cadastral de la parcelle cadastrée section AE numéro 0057,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors de l'adoption de la délibération n°2022-39 en date du 23 juin 2022, le plan de division cadastral n'avait pas été approuvé.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal, l'arrêté qui en est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues décide :

- De procéder à la dénomination de la parcelle cadastrée section AE numéro 61
- D'adopter la dénomination suivante pour la parcelle cadastrée section AE numéro 61 « Impasse des prés »
- De charger Madame le maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte** toutes les décisions ci-dessus, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Le secrétaire de séance  
Mireille CHARBY



Pour extrait certifié conforme,  
Vallenay, le 24 octobre 2024

Le Maire,  
Marina DUPUY

